



## REGLEMENT PARTICULIER « AU TOUR D'ELLES »

### Article 1 : Organisateur

Le 5<sup>ème</sup> **TOUR FEMININ DE NOUVELLE-CALEDONIE AU TOUR D'ELLES** est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme, assisté du collectif « Au Tour d'Elles ». Il se déroule du dimanche 11 au samedi 17 octobre 2020.

### Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est ouverte à :

- Toutes les féminines possédant une licence FFC, nées avant 2005 ;
- Toutes les féminines possédant une licence FFTRI, nées avant 2002(1) ;
- Toutes autres féminines licenciées ou non dans un autre sport, nées avant 2002(2) ;

(1) : il faudra fournir la copie ou le numéro de la licence FFTRI en cours de validité.

(2) : Il faudra fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du cyclisme sur route en compétition.

### Article 3 : Participation

2 Formules :

- « **Etape à la carte** » : la participante pourra faire une ou plusieurs étapes, mais elle sera uniquement classée dans le classement de l'étape du jour.
- « **Au Tour D'Elles** » : la participante s'engage à faire l'ensemble des étapes prévues sur le parcours d'Au Tour D'Elles.

Le nombre de coureuses est limité.

## Article 4 : Droits d'engagement

### « Etape à la carte » :

- Le prologue : 1.500 francs (tarif unique).
- 3.000 francs/Etape pour les coureuses licenciées à la FFC et FFTri ;
- 4.000 francs/Etape pour les coureuses non licenciées à la FFC et FFTri.

Inclus la collation du midi pour les étapes 3, 4 et 6. Inclus le transport de la coureuse et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

### « Au Tour D'Elles » :

- 15.000 francs pour les coureuses Cadettes et Juniors licenciées à la FFC ;
- 19.000 francs pour les coureuses licenciées à la FFC et FFTri;
- 25.000 francs pour les coureuses non licenciées à la FFC et FFTri.

Inclus les petits-déjeuners du mardi au vendredi.

Inclus les collations du midi du mardi au samedi.

Inclus les diners du mardi au jeudi.

Inclus le transport de la coureuse, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

## Rétractation d'engagement

La participante qui souhaite se désengager après s'être inscrite, pourra être remboursée dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2020	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 12/09/2020 et 25/09/2020	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 26/09/2020 et 10/10/2020	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

*\*\* : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.*

## Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet [inlive.nc](http://inlive.nc) ou à la permanence du comité régional de cyclisme les mercredis de 10h à 16h.

**La clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2020 à 16h.**

## Article 6 : Sécurité - Respect du code de la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.



## AU TOUR D'ELLES 2020

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et l'Organisation de l'épreuve, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

#### Article 6.1 : Dépassement

Lorsque des dépassements des véhicules se fait sentir, l'organisateur de l'épreuve mettra en place, un dispositif de sécurité en relation avec les motards de la Gendarmerie Nationale et l'assistance des motards de la caravane du Tour féminins.

#### Article 6.2 : Coureuses lâchées

Toute coureuse lâchée et se trouvant dans une situation telle que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenue de respecter scrupuleusement le code de la route (rouler à droite, prendre les ronds-points par la droite, s'arrêter au signal stop et aux feux rouges).

Le non-respect du code de la route pourra emmener de fortes amendes, et des forces de l'ordre et de l'organisation du Tour. En cas de récidive, la coureuse pourra être exclue de l'épreuve.

Dans le même cas de figure, une coureuse lâchée et se trouvant dans une situation telle que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, peut être arrêtée par l'organisation pour l'étape et aura une majoration de 5 minutes sur le temps de la dernière coureuse de l'étape. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et les retardataires, la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée au général par la coureuse.

Cette décision sera prise par l'organisateur de l'épreuve, responsable de la sécurité, en concertation avec le directeur de course et son adjoint.

#### Article 7 : Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureurs. Elles se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.

Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Elle sera équipée de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque équipage voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom du coureur ou de l'équipe, tout comme les bidons mis à votre disposition.

Chaque coureuse devra récupérer son matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le comité ne pourront être tenus responsables en cas de perte de matériel.

#### Article 8 : Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, la ou les coureuse(s) accidentée(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureuse(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Le classement à l'étape sera celui de la position au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée par un commissaire dans les trois derniers kilomètres, une coureuse se trouve dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place de l'étape et crédit du temps du ou des coureuse(s) en compagnie du ou desquelles elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lors des étapes avec arrivée en col :

- Etape 4 : Arrivée Farino.
- Etape 5 : Arrivée Mine Tontouta.

### Article 9 : Epreuves Contre la Montre Individuel

Dans les épreuves contre la montre, les coureuses sont autorisées à ne porter qu'un seul dossard, lequel doit être placé en bas du dos, afin d'être visible des commissaires.

Le port de la combinaison est laissé libre, uniquement dans les chronos courus en individuel.

Lors de l'épreuve du « Contre la Montre individuel », les coureuses s'élanceront toutes les minutes.

Les vélos dits de contre la montre (CLM) sont autorisés sur ce genre d'épreuve.

#### **Rappel CLM**

Les coureuses ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que l'épreuve du contre la montre se sera lancée.

### Article 10 : Coureuses accrochées à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Toute coureuse lâchée, prise accrochée à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrentes, pourra être immédiatement mise hors course et se verra sanctionnée d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à toute coureuse utilisant pour revenir sur ses concurrentes, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + des pénalités.

Cet article sera appliqué comme il se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

### Article 11 : Infractions avec preuve à l'appui

Toute preuve déposée aux commissaires de course pour des infractions graves, pourra être étudiée par le Jury des commissaires de course, habilité à prendre des sanctions selon la réglementation FFC. Ces preuves ne pourront faire l'objet de poursuites que si elles sont déposées le jour même du déroulement de l'étape concernée. Aucune sanction ne pourra être prise les jours suivant cette étape.

### Article 12 : Port de caméra embarquée et/ou dispositif d'oreillettes

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, une amende de 10 000 francs sera infligée aux contrevenants.

### Article 13 : Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que la coureuse aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométreur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométrique et ainsi faussé les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une amende de 2000 francs.

### Article 14 : Cérémonie Protocolaire

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelés chaque jour pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premières de chaque étape
- la première de chaque maillot de leader
- les 3 premières du Général

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureuses, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, toutes les coureuses sont tenues de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, la coureuse fautive se verra infliger une amende de 3000 francs CFP, ainsi que le retrait de ses prix du jour.

### Article 15 : Emargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts 30 minutes avant le départ de chaque étape. Les concurrentes devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous.

Dans le cas de non-respect de cette disposition, le coureur se verra sanctionné par une amende telle que prévue par la réglementation F.F.C.



### Article 16 : Réunion avec les coureuses

30 minutes avant chaque étape, une réunion d'information aura lieu avec le directeur de course, son adjoint, le responsable des motards, les gendarmes et les coureuses. En cas d'absence, la personne concernée pourra être sanctionnée.



## AU TOUR D'ELLES 2020

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



#### Article 17 : Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert à partir du 15ème kilomètre et sera fermé 5 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, la coureuse devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Toute coureuse surprise à jeter des bidons, gourdes ou nourriture sera sévèrement sanctionnée par une amende de 2.000 Francs par infraction constatée.

#### Article 18 : Déontologie

Toutes les coureuses, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureuses et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des amendes prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

#### Article 19 : Mineures

Les filles âgées de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une décharge signée des parents. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

#### Article 20 : Logement & repas :

##### LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra facturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles et du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun détritrus dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

##### REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner.

Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure. Les repas et petits déjeuners seront refacturés à hauteur de 1 000 francs.

## Article 21 : Transport prévu pour les coureuses

L'organisation disposera de minibus pour transporter les participants.

L'organisation disposera de fourgons afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée. Les concurrentes devront s'assurer elles-mêmes de ce rangement.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

Lors des nuitées dans les internats, l'organisation ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles vols ou détériorations des affaires personnels et des vélos des coureuses.

## Article 22 : Pénalités

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas les coureuses sont priées de se référer aux règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

## Article 23 : Classement

Le classement se fait aux points. Chaque étape rapportera :

1 <sup>ère</sup>	120 points,	16 <sup>ème</sup>	41 points,	31 <sup>ème</sup>	21 points,	46 <sup>ème</sup>	6 points,
2 <sup>ème</sup>	110 points,	17 <sup>ème</sup>	39 points,	32 <sup>ème</sup>	20 points,	47 <sup>ème</sup>	5 points,
3 <sup>ème</sup>	100 points,	18 <sup>ème</sup>	37 points,	33 <sup>ème</sup>	19 points,	48 <sup>ème</sup>	4 points,
4 <sup>ème</sup>	90 points,	19 <sup>ème</sup>	35 points,	34 <sup>ème</sup>	18 points,	49 <sup>ème</sup>	3 points,
5 <sup>ème</sup>	85 points,	20 <sup>ème</sup>	33 points,	35 <sup>ème</sup>	17 points,	50 <sup>ème</sup>	2 points,
6 <sup>ème</sup>	80 points,	21 <sup>ème</sup>	31 points,	36 <sup>ème</sup>	16 points,	51 <sup>ème</sup>	1 point,
7 <sup>ème</sup>	75 points,	22 <sup>ème</sup>	30 points,	37 <sup>ème</sup>	15 points,	etc... (1 point/coureuse)	
8 <sup>ème</sup>	70 points,	23 <sup>ème</sup>	29 points,	38 <sup>ème</sup>	14 points,		
9 <sup>ème</sup>	65 points,	24 <sup>ème</sup>	28 points,	39 <sup>ème</sup>	13 points,		
10 <sup>ème</sup>	60 points,	25 <sup>ème</sup>	27 points,	40 <sup>ème</sup>	12 points,		
11 <sup>ème</sup>	55 points,	26 <sup>ème</sup>	26 points,	41 <sup>ème</sup>	11 points,		
12 <sup>ème</sup>	53 points,	27 <sup>ème</sup>	25 points,	42 <sup>ème</sup>	10 points,		
13 <sup>ème</sup>	50 points,	28 <sup>ème</sup>	24 points,	43 <sup>ème</sup>	9 points,		
14 <sup>ème</sup>	47 points,	29 <sup>ème</sup>	23 points,	44 <sup>ème</sup>	8 points,		
15 <sup>ème</sup>	44 points,	30 <sup>ème</sup>	22 points,	45 <sup>ème</sup>	7 points,		

### Classement général individuel « Maillot Rose Shell Pacific »

Le classement général individuel est établi par l'addition des points enregistrés dans chacune des étapes en tenant en compte des pénalités pouvant intervenir.

En cas d'égalité de points au classement général individuel, les centièmes de seconde enregistrés lors de l'étape du « prologue », seront pris en compte pour départager les éventuels coureuses ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étape de « contre la montre individuel », il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

### Classement vainqueur d'étape « Maillot Point Rouge »

Le maillot de la vainqueur de l'étape sera attribué après chaque étape.



## AU TOUR D'ELLES 2020

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Ce classement portera attribution d'un maillot « Point Rouge ».

#### Classement de la Montagne « Maillot Société des Mines Georges Montagnat - SMGM »

Un classement de la meilleure grimpeuse est établi par l'addition des points obtenus lors des passages au sommet des cols.

Le maillot de la meilleure grimpeuse sera attribué à partir de la deuxième étape.

Les points sont attribués de la manière suivante :

- Col hors catégorie : **10 – 8 – 6 – 4**
- Col de 1<sup>ère</sup> catégorie : **8 – 6 – 4 – 2**
- Col de 2<sup>ème</sup> catégorie : **6 – 4 – 2**
- Col de 3<sup>ème</sup> catégorie : **5 – 3 – 1**
- Col de 4<sup>ème</sup> catégorie : **4 – 3 – 1**
- Col de 5<sup>ème</sup> catégorie : **3 – 2 – 1**

En cas d'ex-æquo au classement général de la meilleure grimpeuse, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de premières places dans les cols hors catégorie,
- nombre de premières places dans les cols de 1<sup>ère</sup> catégorie, et ainsi de suite,
- classement général individuel.

Ce classement portera attribution d'un maillot « Société des Mines Georges Montagnat - SMGM »

#### Classement des points chauds « Maillot AU TOUR D'ELLES »

Le classement général des points chauds est établi par l'addition des points obtenus dans les sprints « Points Chauds », disputés au cours de chaque étape. Les points chauds sont les sprints intermédiaires en cours d'étape.

Le classement général individuel des points chauds s'obtient par l'addition des points attribués comme suit lors de chaque sprint intermédiaire, de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> coureuse : 5 – 3 – 2 – 1 points.

En cas d'égalité au classement général individuel des points chauds, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 – Nombre de premières places aux différents sprints intermédiaires
- 2 – Classement général individuel.

Ce classement portera attribution d'un maillot « Au tour D'elles ».

**TOUS CES MAILLOTS DE LEADER SONT DEJA IMPRIMES AU NOM DES DIFFERENTS SPONSORS. LA PARTIE INFERIEURE EST RESERVEE AUX SPONSORS DES CLUBS. TOUTEFOIS CETTE OU « CES » PUBLICITE(S) DEVRA APPARAÎTRE SUR LE BAS DU MAILLOT ET SOUS LES SPONSORS OFFICIELS DANS UN RECTANGLE NE DEPASSANT PAS 15 CMS DE LONG SUR 6 CMS DE LARGE.**

**EN AUCUN CAS LA PUBLICITE OFFICIELLE NE DEVRA ETRE MASQUEE**

**LE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS SERA SANCTIONNE**





## AU TOUR D'ELLES 2020

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



#### Article 24 : Classement et Ordre de priorité

Pour bénéficier du prix du classement général final, toute concurrente doit avoir accompli les parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

L'ordre de priorité dans le port des maillots est : Rose, Montagne, Points chauds.

#### Article 25 : Particularités aux classements

Les concurrentes ne participant pas à toutes les étapes pourront accéder au classement général. Leur classement à la journée sera pris en compte et en cas de victoire d'étape ou dans des classements annexes, elles pourront prendre les récompenses remises à la journée.

#### Article 26 : Diffusion des résultats

Les résultats seront publiés sur la page Facebook de « Au Tour d'Elles » et sur inlive.nc après chaque journée.

#### Article 27 : Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 11 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

#### Article 28 : Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie. Le dossier passera également une commission de discipline au niveau du comité régional et de la fédération.

#### Article 29 : Assurance

Une coureuse licenciée FFC sera couverte selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Une coureuse non licenciée FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le cout de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement du coureur. Voir conditions en annexe 1.



## AU TOUR D'ELLES 2020

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



#### Article 30 : Accès à la MINE – arrivée étape 6

Seuls les véhicules de la caravane du Tour seront autorisés à accéder à la mine. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès qui sera contrôlé.

Il sera étudié la possibilité de transporter des accompagnateurs à l'arrivée, pour cela merci de manifester votre intérêt auprès de l'organisation dès que possible afin que nous puissions organiser cela.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tél : 89.66.83 - Email : [bureau.atl.nc@gmail.com](mailto:bureau.atl.nc@gmail.com)

## ANNEXE 1

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale  200 € par accident  200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT	